NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20796
18 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'une décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/1011), décision adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 1354e séance, le 15 août 1989 1/.

Ce faisant, je tiens à appeler tout spécialement votre attention sur le paragraphe 6 du consensus, qui se lit comme suit :

"6. Le Comité spécial ... prie instamment le Conseil de sécurité d'étudier de toute urgence le rapport du Comité établi en application de sa résolution 421 (1977) en date du 9 décembre 1977 et d'adopter de nouvelles mesures pour élargir la portée de la résolution 418 (1977) afin de la rendre plus efficace et plus complète. Le Comité demande en outre que la résolution 558 (1984), en date du 13 décembre 1984, par laquelle le Conseil de sécurité enjoint aux Etats Membres de s'abstenir d'importer des armes en provenance d'Afrique du Sud, soit scrupuleusement respectée. Le Comité a particulièrement à l'esprit, à cet égard, une série de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial contre l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Organisation de

---

1/ On trouvera le texte intégral de la décision dans le document A/AC.109/1011.

l'unité africaine, ainsi que le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et un certain nombre d'organisations intergouvernementales et régionales."

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Tesfaye TADESSE